



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n°2017-103 du 9 mai 2017, portant liquidation de l'astreinte imposée à la Société MERSEN France Gennevilliers par arrêté préfectoral DRE n°2016-07 du 29 janvier 2016 pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-232 du 19 octobre 2015, pour le site qu'elle exploite au 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 511-1 L514-5, L171-6 et L171-8,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2014-12 du 14 janvier 2014 prescrivant à la société MERSEN France Gennevilliers dans le cadre de l'action nationale de recherche des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air (REISTA), des mesures complémentaires concernant les rejets atmosphériques liés à l'utilisation de ses fours,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2015-232 du 19 octobre 2015, mettant en demeure la société MERSEN France Gennevilliers de respecter les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 applicable aux installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite au 41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 prescrivant à la société MERSEN France Gennevilliers de nouvelles prescriptions d'exploitation concernant son établissement situé au 41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS et actant de la mise à jour du classement pour l'ensemble de ses activités.

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2016-07 du 29 janvier 2016, notifié le 4 février 2016 et rendant redevable la société MERSEN France GENNEVILLIERS, d'une astreinte administrative journalière de 400 euros jusqu'à exécution complète de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n°2015-232 du 19 octobre 2015.

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2016-68 du 12 mai 2016 notifié le 23 mai 2016, portant liquidation partielle de l'astreinte imposée à la société MERSEN France GENNEVILLIERS, par arrêté préfectoral n°2016-07 du 29 janvier 2016 pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-232 du 19 octobre 2015 précité.

Vu le rapport en date du 18 avril 2017, de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), constatant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2015 susvisé est complètement respecté, et proposant de procéder à la liquidation totale de l'astreinte due pour la période écoulée entre le 29 avril 2016 et le 19 septembre 2016, à raison de 400 euros par jour,

Considérant qu'une liquidation partielle de l'astreinte imposée à la société MERSEN France GENNEVILLIERS, par arrêté préfectoral n°2016-07 du 29 janvier 2016 a été prononcée par l'arrêté préfectoral DRE n°2016-68 du 12 mai 2016, correspondant à la période du 4 février 2016 au 28 avril 2016, pour un montant de 33 600 euros,

Considérant que l'exploitant respecte l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2015 et qu'il a notamment transmis en 2016 l'ensemble des résultats des campagnes de surveillance des rejets atmosphériques imposées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 susvisé,

Considérant qu'il convient de procéder à la liquidation de l'astreinte journalière de 400 euros imposée à la société MERSEN, du 29 avril 2016 au 19 septembre 2016 inclus, soit une durée de 144 jours,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société MERSEN France GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur GUEGAN en sa qualité de Directeur Général, dont le siège social est situé 41, rue Jean Jaurès 92230 GENNEVILLIERS, **est rendue redevable du paiement d'une somme de 57600 euros.**

Dès notification à l'exploitant du présent arrêté, un titre de perception d'un montant **de 57600 euros** sera rendu exécutoire auprès de Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

Article 2 : **Publication**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
Monsieur le Maire de Gennevilliers,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine*

Thierry BONNIER

